

**Bureau Exécutif du 14 mars 2024****Décision du Bureau n°2024/02**

Thème :
Social

Objet :
**Modification du
règlement de
fonctionnement de
l'accueil collectif de
mineurs du Centre
Social Intercommunal**

Pôle :
**Cohésion Sociale et
Territoriale**

Nombre de membres
du Bureau
En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Le 14 mars 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 8 mars 2024.

Étaient présents :

MURGIA Arnaud, HERMITTE Guy, SALLE Emeric, REY Jean-Marie, FONS Olivier, CHANFRAY Corinne, PEYTHIEU Eric, PIC Jean-Pierre, VALDENNAIRE Catherine, CHIAPPONI Jean-Marc, VIOUJAS Jean-Franck

Absents excusés :

MICHEL Marine, NUSSBAUM Richard, LEROY Pierre

Rapporteur : M. le Président

Contexte :

Il apparaît que le règlement de fonctionnement actuel de l'accueil collectif de mineurs du Centre social intercommunal du Briançonnais ne comporte pas de clauses concernant les annulations ou les modifications de réservation, ce qui engendre une sous optimisation des capacités d'accueil. Il est donc proposé de modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil vers le Bureau communautaire concernant l'opération suivante : « Adopter, modifier et abroger les règlements de fonctionnement des services communautaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs du Centre social intercommunal du Briançonnais dont le projet est annexé à la présente ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives:

- Approuve le règlement de fonctionnement applicable aux usagers de l'accueil collectif de mineurs du Centre social intercommunal du Briançonnais tel que joint en annexe ;
- Précise que ledit règlement prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis et les formalités d'affichage accomplies ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **19 MARS 2024**
Date de Transmission au contrôle de légalité : **19 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE AUX USAGERS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) - 3-11 ANS

1. Présentation

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Centre social intercommunal permet d'accueillir des enfants âgés de 3 à 11 ans, prioritairement issus de la Communauté de communes du Briançonnais mais aussi les résidents secondaires ou vacanciers.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement et du responsable de l'ALSH pendant les horaires d'ouverture. Lors des vacances de février, Mme « X » assurera la Direction de l'ALSH.

Cet ALSH est déclaré à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Le présent Règlement Intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles.

2. Périodes d'ouverture et horaires

Les périodes d'ouverture de l'ALSH du Centre social intercommunal sont :

- Les mercredis pendant les périodes scolaires
- Les vacances scolaires : Vacances de Toussaint, Noël, d'Hiver, de Printemps et d'été.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 7h45 à 18h15.

L'accueil « enfants-parents » se fait de la façon suivante :

- Entre 7h45 et 9h15 si inscrits pour le matin ou pour la journée
- Entre 12h à 12h30 si inscrits pour le repas et l'après-midi
- Entre 13h30 et 14h00 si inscrits l'après-midi.

Les enfants peuvent être récupérés :

- Entre 12h et 12h30 si présents uniquement le matin
- Entre 13h30 et 14h00 si présents le matin + repas
- Entre 16h45 et 18h15 pour les autres propositions.

Aucun enfant ne sera accueilli au centre en dehors des horaires d'accueil « enfants-parents ».

3. Capacités d'accueil

La capacité d'accueil dépend du nombre d'encadrants de la structure. Pour les vacances de février, les conditions d'accueil seront :

- 8 enfants de 3 à 5 ans
- 12 enfants de 6 ans à 11 ans.

4. Encadrement

Les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs diplômés en animation. Si une activité spécifique est proposée, l'encadrement sera lui aussi adapté.

Le taux d'encadrement sera d'un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans, et un adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.

5. Equipements

Les enfants doivent venir à l'ALSH avec des tenues fonctionnelles, qui ne craignent pas d'être salies, tâchées ou éventuellement accrochées (jeux de plein air, peinture...). La tenue doit être adaptée aux conditions pour permettre aux enfants de pouvoir pratiquer les activités proposées.

Les parents doivent veiller à fournir à leur enfant : un sac à dos, une gourde, vêtement de pluie, bonnet/casquette, gants, pantalon de ski, chaussures de sport en fonction des différentes saisons, avec inscription du nom de l'enfant pour faciliter l'identification des objets.

6. Sécurité et assurance

Le responsable de l'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de reporter des activités si les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour le bon déroulement de celles-ci.

Tous les soins, sans exception, sont consignés dans un registre d'infirmerie. Les produits médicamenteux ne peuvent être administrés aux enfants que sur présentation d'une prescription et à titre exceptionnel.

L'équipe d'encadrement est formée aux gestes de premiers secours.

Pour la sécurité des enfants, seuls les responsables légaux sont habilités à les récupérer. Il est cependant possible de confier la récupération des enfants à une autre personne **MAJEURE** en remplissant le document destiné à cet effet.

En cas de perte, de vol, de casse ou d'oubli d'objets personnels, l'ALSH ne peut être tenu responsable.

Les enfants doivent laisser tout objet de valeur à leur domicile.

7. Activités

Les activités sont définies à partir d'un projet pédagogique consultable par les parents sur demande. Ce projet pédagogique est en lien avec le projet social du Centre social Intercommunal.

Le programme d'activités peut être modifié si besoin par l'équipe pédagogique.

8. Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent s'effectuer directement sur le site du portail famille de la Communauté de Communes du Briançonnais : ccbrianconnais.portail-familles.app.

Les familles doivent compléter toutes les informations demandées sur les différents onglets.

Les documents sont à transmettre directement sur le compte du portail famille :

- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Carnet de vaccination
- Attestation responsabilité civile
- Attestation CAF IBAN

Une fois le compte enregistré par les services, les familles ont accès au planning de réservation.

Le règlement des prestations s'effectue directement sur le portail famille et garantit la réservation.

9. Annulation

L'annulation de réservation est possible sous réserve de formuler la demande par écrit (mail ou courrier) au minimum huit jours avant la date réservée. L'annulation, une fois prise en compte par les services, génèrera un avoir qui viendra en déduction des prochaines facturations.

Toute annulation en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte et la prestation réservée sera facturée.

10. Absence

Toute inscription sera facturée. En cas d'absence, la journée pourra être décomptée sur présentation d'un certificat médical.

11. Retard

Il appartient aux familles de prévenir le site où leur enfant est accueilli d'un éventuel retard avant 9h le matin ou avant 14h l'après-midi. Si ce retard n'est pas signalé et que le groupe est parti en activité, l'enfant sera considéré comme absent (absence injustifiée) et la journée ou la demi-journée sera facturée. Merci de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités.

12. Participation financière des familles

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants accueillis en même temps sur la structure.

	1 ENFANT PRÉSENT		2 ENFANTS PRÉSENTS		3 ENFANTS ET + PRÉSENTS	
	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
QF 1 : de 0 à 550	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €
QF 2 : de 551 à 700	3,90 €	7,80 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €
QF 3 : de 701 à 850	4,80 €	9,60 €	3,90 €	7,80 €	3,00 €	6,00 €
QF 4 : de 851 à 1000	6,00 €	12,00 €	4,80 €	9,60 €	3,90 €	7,80 €
QF 5 : de 1001 à 1200	8,90 €	17,80 €	6,00 €	12,00 €	4,80 €	9,60 €
QF 6 : de 1201 et plus	9,30 €	18,60 €	8,90 €	17,80 €	6,00 €	12,00 €

13. Renseignements

Centre social intercommunal du Briançonnais - 35 rue Pasteur - 05100 Briançon.

Horaires d'ouverture :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h00

Contact :

csi@ccbrianconnais.fr

Tél. 04 92 21 25 76

14. Engagement des parents

Coupon à découper et à remettre au Centre social Intercommunal



Je soussigné(e)

Père, Mère du/des enfant(s)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (Version Mars 2024) et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)